



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-193-05S-113

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**  
et de la publication le  
Le Maire, **13 DEC. 2022**

OBJET :

TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2023

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



- **Article 2 : DECIDE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les taxes pour occupation du sol, des trottoirs, comme suit :

DESIGNATION	Montant
<b>OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS</b> *Bennes, Nacelles, Grues, Cabanes de chantier, Remorques, Tas de sable, Gravats, Bulle de vente <b>Par semaine</b>	Forfait <b>68,50 €</b>
* Echafaudages <b>Le mètre linéaire par mois</b>	Forfait <b>16,60 €</b>
*Clôtures et Palissades de chantiers (sur le domaine public) <b>Le mètre linéaire par mois</b>	Forfait <b>4,70 €</b>

- **Article 3 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée de chaque fête foraine, les droits de place des forains, comme suit :

DESIGNATION	Montant
Pour la durée de chaque fête foraine	
* GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	<b>394,00 €</b>
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 M2	<b>130,20 €</b>
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 M2	<b>198,80 €</b>
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	<b>15,40 €</b>

- **Article 4 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles :

. Par demi-journée d'exposition : **117,60 €**

- **Article 5 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées :

. Par mètre carré et par an : **128,70 €**

- **Article 6 : DECIDE DE FIXER**, pour la saison de chauffe 2023, **les charges de chauffage des logements communaux** à :

. **17,65 € par mètre carré et par an.**

- **Article 7 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, **la redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

. **Forfait annuel de 1 418,30 €**

- **Article 8 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, **la location de locaux à usage de bureaux** à :

. **12,50 € par mètre carré et par mois**

- Article 9 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
DESIGNATION						
<b>Espace Jean-Marie POIRIER</b>						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 380,60 €	1 168,20 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	743,40 €	637,20 €	/	/
<b>Château de Sucy</b>						
Salle au RDC	/	/	1 646,10 €	1 380,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 929,40 €	3 292,20 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 646,10 €	1 380,60 €	/	/
<b>Maison Blanche (rez de chaussée)</b>	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
<b>Fort de Sucy</b>	Gratuité	/	3 929,40 €	3 292,20 €	/	/
<b>Ferme de Grand Val</b>						
Salle de spectacle La Grange	Gratuité	/	1 500,00 €	1 300,00 €	/	/
Salle polyvalente La Grange	Gratuité	/	/	/	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 062,00 €	849,60 €	/	/
<b>Maison des Familles</b>	Gratuité	/	1 168,20 €	637,20 €	531,00 €	1 062,00 €
<b>Clos de Pacy</b>	Gratuité	/	637,20 €	371,70 €	265,50 €	531,00 €
<b>Maison des Associations</b>	Gratuité	/	637,20 €	371,70 €	265,50 €	531,00 €
<b>Maison des Seniors</b>	Gratuité	/	955,80 €	531,00 €	424,80 €	849,60 €
<b>Centre de loisirs</b>	/	159,30 €	/	/	424,80 €	849,60 €
<b>Salle sous les tribunes au Parc</b>	Gratuité	106,20 €	/	/	/	/
<b>Salle des Bruyères</b>	Gratuité	/	637,20 €	371,70 €	/	/

**NB : / non soumis à la location**

<b>Tarif A :</b> Associations, Etablissements scolaires, PME, artisans et commerces de Sucy
<b>Tarif B :</b> Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
<b>Tarif C :</b> Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés autres que tarif D
<b>Tarif D :</b> Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
<b>Tarif E :</b> Particuliers sucyciens
<b>Tarif F :</b> Particuliers non sucyciens

- **DECIDE DE FIXER** le montant des pénalités applicables au 1er janvier 2023, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritus aux abords etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :  
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la grille de tarification, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée Applicable à l'Espace Jean-Marie Poirier	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- **Article 10 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes, comme suit :

**I- TARIFS DE TOURNAGE**

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
<b>I.A. Tarifs de tournage - Catégorie A</b>		
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION</b>		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 699 €	2 124 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 549 €	3 186 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	531 €	690 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	37 €	48 €
<b>I.B. Tarifs de tournage - Catégorie B</b>		
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION</b>		
Equipe de moins de 40 techniciens	690 €	903 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 115 €	1 434 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	212 €	266 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	37 €	48 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
<b>I.C. Tarifs de tournage - Catégorie C</b>		
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION</b>		
Equipe de moins de 40 techniciens	212 €	266 €
Equipe de plus de 40 techniciens	319 €	404 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	53 €	69 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	37 €	48 €

- **PRECISE** le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Espace Jean-Marie Poirier
- Château de Sucy
- Maison Blanche

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Salle de danse
- Gymnases
- Dojo
- Centre Culturel

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Parcs, jardins et espaces extérieurs
- Autres sites communaux

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :  
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- **PRECISE** que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti. Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

## **II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10m<sup>3</sup>**

<b>NOMBRE DE VEHICULES</b>	<b>FORFAIT JOURNALIER</b>
1 A 3 VEHICULES	53 €
4 A 6 VEHICULES	106 €
7 A 10 VEHICULES	319 €

- **Article 11 : DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, **dans les structures petite enfance** la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- **PRECISE** que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :

**Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)**

. Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

. Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).

- **DIT** que le **seuil plancher** fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;

- **DECIDE DE RECONDUIRE le plafond** de ressources maximum à 6 887,65 € par mois.

- **PRECISE** que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

- **PRECISE** que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.

- **PRECISE** les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières : Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical, les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche et les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement. Tout dépassement d'horaire supérieur à 10 minutes entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel. Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires", - document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- **DECIDE DE CREER un tarif exceptionnel « hors commune » avec une majoration de 20% par rapport au tarif habituel.**

- **Article 12 : DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2023, la tarification applicable à la **Boutique Ephémère**, comme suit :

**Loyer par semaine :**

- 319 € pour un exposant unique,
- 404 € pour un partage de boutique pour 2 exposants,
- +50 € par exposant supplémentaire à partir de 3 exposants.

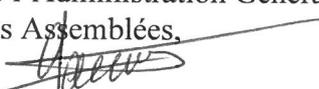
- **DIT** que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **Article 13 : DIT** que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **6 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
Et des Assemblées,  
  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.